



CONCOURS DECORATIONS DE NOEL

Le Palais sur Vienne organise un concours communal des maisons décorées à l'occasion des fêtes de Noël, concours ouvert à tous les habitants propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces et entreprises participants donc à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin, balcons, fenêtres, réalisations sont visibles d'une rue ou d'une voie passante ou sapin (uniquement par photos). Les candidats sont informés que les créations mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite.

Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine et d'illumination de Noël.

Détermination des Catégories

- 1- Maisons ou jardins
- 2- Fenêtres et balcons
- 3- Commerces, bâtiments professionnels
- 4- Sapin de Noël **SPECIAL ENFANT** (uniquement sur photo) catégorie réservée aux enfants entre 3 et 14 ans habitants ou scolarisés au Palais sur Vienne (limité à 1 enfant par famille, même nom même adresse). Photos anonymes, sans personne dessus.
- 5 – Sapin des écoliers (uniquement sur photo) catégorie réservée aux écoles, centre de loisirs et crèche du Palais sur Vienne.

Classement et Composition du jury

Le classement final sera la moyenne des deux jurys ci-dessous (50% pour chaque jury). En cas d'ex æquo le jury n°1 prendra la décision finale.

Jury n° 1 : CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le jury sera composé de conseillers municipaux de la commission animation. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Jury n° 2 : LES PALAISIENS

Il est également proposé aux palaisiens de voter, se fera exclusivement par internet (site de la mairie <https://lepalaissurveienne.fr/>) accès possible du 19 au 31 décembre 2021

Passage du jury

Les décorations devront être mises en place au plus tard le 19 décembre.

Le jury n°1 procédera, en semaine 51, à l'évaluation. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.

Critères de notation

Les critères seront basés sur les éléments d'appréciation suivants :

- * de la densité et de l'importance de la décoration,
- * de la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,
- * de la valorisation du ou des produits (pour les vitrines),
- * de l'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes,
- * du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments du décor)

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges, leur(s) décision(s) sans appel.

Report ou annulation du concours

La ville se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Dotation pour chacune des catégories

1er : un trophée + lot valeur 50 €

2nd : lot valeur 30 €

3e : lot valeur 20 €

* Aucun lot en numéraire

Pour les 2 catégories « sapin » spéciales enfants, lot de consolation à chaque enfant participant.

Le palmarès et la remise des prix

La remise des prix se fera à le samedi 8 janvier 2022, si les conditions sanitaires le permettent.

Inscriptions

Le dépôt des candidatures (dossier complet, fiche inscription + photos) sera ouvert à compter du 22 novembre 2021 et clos le 19 décembre 2021.

L'inscription est possible par le lien depuis le site de la mairie <https://lepalaissurviennne.fr/> ou sur papier libre (document à télécharger sur le site de la mairie) à remettre à la médiathèque.

A l'inscription, les participants devront envoyer 2 photos (1 diurne et 1 nocturne)

Amusez vous bien !!!